

» **Votre recherche:**

Date: 26.01.2025

Champ d'application / Conditions

Les conditions d'importation s'appliquent aussi bien à l'importation commerciale (à savoir: avec changement de propriétaire) de chiens, chats et furets, qu'aux importations privées (à savoir: sans changement de propriétaire) d'un nombre total de plus de cinq chats, chiens et furets en provenance de l'UE. Elles ne sont pas applicables aux [voyages privés avec des chiens, des chats et des furets](#) (en nombre total jusqu'à cinq). (des conditions particulières régissent les importations en «établissements fermés» agréés)

Les conditions suivantes doivent être remplies :

» **Protection contre la rage**

- » La vaccination doit avoir été effectuée au moins 21 jours avec l'entrée en Suisse. Si le vaccin de rappel intervient pendant la durée de validité du premier vaccin, il n'y a pas de délai d'attente. La primovaccination n'est reconnue que lorsqu'elle a été administrée à l'âge de 12 semaines au plus tôt.
- » Jeunes animaux: les jeunes animaux âgés de moins de 12 semaines peuvent être amenés en Suisse non vaccinés s'ils accompagnent leur mère dont ils sont encore dépendants ou si une déclaration de leur propriétaire atteste qu'ils ne sont jamais entrés en contact avec des animaux sauvages dont l'espèce est sensible à la rage. Une telle déclaration permet également d'importer des jeunes animaux âgés de 12 à 16 semaines qui ont reçu la primovaccination, même si le délai d'attente requis de 21 jours n'est pas échu (voir le modèle du document sous « Administration et informations »).
- » Pour des raisons de protection des animaux, l'importation et le transit de chiots âgés de moins de 56 jours sont interdits, à moins que les chiots voyagent accompagnés de leur mère (ou d'une mère nourricière).

» **Identification**

- » Les animaux doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique (conforme aux normes ISO 11784 ou 11785).

» **Passeport européen pour animaux de compagnie**

- » Les animaux doivent être accompagnés d'un passeport AC dûment rempli. Les passeports établis à partir du 29.12.2014 doivent correspondre au nouveau format.

» **Protection des animaux**

- » L'importation de chiens aux oreilles et/ou à la queue coupées est interdite (voir « Autres informations »). Le contrôle vétérinaire (48 heures au plus tôt avant le départ) doit être confirmé dans le certificat (TRACES) officiel.



- » L'importation et le transit à titre professionnel de chiens âgés de moins de 15 semaines sont interdits.
- » Seuls des chiens âgés de 15 semaines ou plus qui changeront de propriétaire après l'importation peuvent être importés.

Certificat sanitaire / TRACES

Le vétérinaire officiel du pays de provenance doit envoyer une notification électronique TRACES. Avant la première importation, les autorités cantonales doivent enregistrer l'établissement de destination suisse dans le système électronique TRACES.

En fonction de la catégorie d'animaux ou de produits et également de l'utilisation visée, le certificat applicable est la version TRACES du modèle qui convient selon le règlement d'exécution (UE) 2021/403 (articles 6-7 / 12-13, et l'annexe I). L'original doit accompagner l'envoi en version papier – ou électronique, dès que ce sera possible au plan technique.

Conditions supplémentaires

L'importation de certaines espèces animales est en outre soumise à des conditions relevant du droit sur la conservation des espèces. Voir « autres informations » au bas de la page.

Contrôle à l'importation

Notez qu'il n'est pas possible d'entrer en Suisse par tous les postes frontières avec toutes les catégories d'animaux et de marchandises. Les services des douanes sont compétents des questions concernant le droit douanier et les procédures de déclaration.

Remarques particulières

Une autorisation du service vétérinaire cantonal relevant du droit sur la protection des animaux est nécessaire pour la détention d'animaux sauvages, et si des animaux sont importés dans l'un des buts suivants: commerce, publicité, expositions, zoos, cirques, et/ou expérimentation animale.

Les chiens importés définitivement doivent être enregistrés dans un délai de 10 jours par un vétérinaire dans la banque de données centrale des chiens. Les détenteurs doivent préalablement se faire enregistrer auprès du bureau communal du contrôle des habitants. Dans certains cantons, la détention de chiens de certaines races est interdite ou soumise à des conditions spécifiques. En cas de doute, contactez le service vétérinaire cantonal compétent avant l'importation prévue.

La délivrance d'autorisations pour importer des chiens et des chats qui ne remplissent pas les conditions n'est possible que dans des cas exceptionnels, p. ex. lorsque (attestation vétérinaire à l'appui) des animaux ne peuvent être vaccinés contre la rage en raison d'une contre-indication médicale (voir sous « Demande d'importation »).



Administration et informations

Bases légales

[Bases légales des exigences concernant la santé animale pour les échanges d'animaux vivants, de « produits germinaux » \(sperme, ovules, embryons\), et de sous-produits animaux entre les États membres de l'UE et la Suisse](#)

Demandes d'importation

[Demande d'autorisation UE \(07/23\)](#)

[UE déclaration pour jeunes animaux âgés jusqu'à 16 semaines](#)

Autres informations

[Voyages en UE \(en anglais\)](#)

[Importation de spécimens d'espèces de faune et de flore protégées](#)

[Liste des espèces CITES](#)

[Fiche thématique 12.1 : Autorisation et formation obligatoires pour le commerce professionnel d'animaux de compagnie](#)

[Exigences applicables aux transports d'animaux](#)

[Protections des animaux](#)

[Questions réponses au sujet des chiens avec la queue courte ou raccourcie ou les oreilles raccourcies](#)

[Fiche thématique sur les restrictions à la détention et à l'élevage d'hybrides issus du croisement entre des animaux sauvages et des chiens ou des chats](#)

[Douane: Heures d'ouverture et adresses](#)

[Adresses des services vétérinaires cantonaux](#)